

## **COLLEGE DE L'AUTORITE DE REGULATION DES JEUX EN LIGNE**

### **DECISION N° 2011-088 EN DATE DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2011**

Le collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu la décision n° 2011-066 du 4 juillet 2011 du collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne portant suspension de l'agrément n° 0029-PO-2010-07-26 délivré le 26 juillet 2010 par le collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne à la société REKOP LIMITED pour proposer une offre de jeux de cercle en ligne ;

Vu la décision n° 2011-074 du 25 juillet 2011 portant maintien de la suspension de l'agrément de REKOP LIMITED ;

Vu le courrier de la société REKOP LIMITED en date du 26 août 2011 par lequel elle sollicite de l'Autorité de régulation des jeux en ligne le maintien de la suspension de son agrément ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Après en avoir délibéré le 1<sup>er</sup> septembre 2011 ;

#### **MOTIFS :**

**Considérant** que, par décision n° 2011-066 du 4 juillet 2011, le collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne a suspendu l'agrément de la société REKOP LIMITED ;

**Considérant** que la société REKOP LIMITED a sollicité une nouvelle prorogation de la période durant laquelle son agrément se trouve suspendu ;

**Considérant** qu'il y a lieu de faire droit à cette demande, afin de permettre à la société REKOP LIMITED de poursuivre les démarches entreprises permettant le rétablissement de son activité dans des conditions compatibles avec les exigences de la délivrance de l'agrément afférent au site [www.fulltiltpoker.fr](http://www.fulltiltpoker.fr) ;

#### **DECIDE :**

**Article 1** – La suspension prononcée en vertu de la décision n° 2011-066 du 4 juillet 2011 du collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne est maintenue jusqu'à la prochaine séance du collège, soit au plus tard le 15 septembre 2011.

**Article 2** – La société REKOP LIMITED sera convoquée à cette séance en vue d'une audition par les membres du collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne.

**Article 3** – La présente décision sera notifiée à la société REKOP LIMITED et publiée sur le site internet de l'Autorité.

**Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2011 ;**

**Le président de l'Autorité de régulation des  
jeux en ligne**

**Jean-François VILOTTE**